

LA RÉPUTATION EN LIGNE OU E-RÉPUTATION

Citation

« Il est plus facile de garder intacte sa réputation que de la blanchir quand elle est ternie. »

Thomas Paine (1737-1809)

Idées de débats

- Peut-on maîtriser à 100 % sa réputation ? Et sa réputation numérique ?
- La réputation numérique est-elle toujours le pur reflet de la réputation dans la vie réelle ?

Le sujet

L'e-réputation est **la réputation en ligne** ou l'identité numérique d'une personne sur Internet. Cette e-réputation est entretenue par tout ce qui concerne cette personne et qui est mis en ligne sur les réseaux sociaux, les blogs ou les **plates-formes** de partage de vidéos.

Aujourd'hui, **on consulte de plus en plus Internet et les réseaux sociaux pour rechercher des informations sur quelqu'un**, que ce soit dans **un contexte professionnel** (recruteurs, clients, collègues, etc.) **ou personnel** (amis, amis d'amis, voisins, conjoints, etc.). Cette pratique est d'ailleurs devenue si courante qu'on emploie l'expression « **googliser quelqu'un** » quand on cherche des informations sur cette personne sur un moteur de recherche (type Google). Il est donc très important de contrôler et de maîtriser son image numérique car elle est accessible par tous.

On peut maîtriser une partie de sa réputation en ligne : ce que l'on a partagé soi-même sur les réseaux sociaux (des vidéos sur une plate-forme de vidéos, des articles sur un blog, des participations sur des forums ou des chats). Mais il reste **une partie de notre identité qui ne dépend pas de nous** : elle est liée à ce que d'autres personnes vont publier sur nous et c'est beaucoup **plus difficile à maîtriser**.

Des entreprises « nettoyeuses de réputation » proposent des services payants pour aider les internautes à supprimer ou à occulter d'Internet certaines informations gênantes. Et, en ce qui concerne les contenus que l'on a soi-même publiés, la meilleure des préventions, c'est de réfléchir avant de cliquer !

Ce que dit la loi

La loi du 6 janvier 1978 donne à toute personne le droit de faire supprimer des informations qui la concernent pour motifs légitimes. Par exemple : si des photos publiées sur un site portent atteinte à l'intimité de la vie privée, il faut demander directement au site en question de les supprimer. Si passé un délai de deux mois, les rectifications n'ont pas été faites, il est possible de demander l'intervention de la CNIL. Porter plainte peut se faire en ligne sur **le site de la CNIL www.cnil.fr/vos-libertes/plainte-en-ligne**

Pour aller plus loin

Connais-tu la vidéo interactive Share the Party ? Elle est disponible sur **www.youtube.com/cnil** Ce jeu te met dans la peau d'un adolescent qui participe à une soirée et qui la filme. À chaque temps fort, tu as la possibilité de partager, ou pas, ce moment sur les réseaux sociaux. En fonction de tes choix, la soirée ne se terminera pas de la même manière... et tu devras assumer les conséquences, heureuses ou malheureuses, de tes actes. À toi de faire les bons choix !



Illustration : Yacine